1315-41 (00/12)

## Formule 1 Loi sur la santé mentale

## Demande d'évaluation psychiatrique faite par un médecin

7530-4923

Nom du médecin _		
Adama I (I)		(nom du médecin)
Adresse du médecin	<u> </u>	(adresse du médecin)
Numéro de téléphon	e <u>( )</u>	Numéro de télécopieur ()
Le(date)		, j'ai personnellement examiné
domicilié(e) à l'adres	se suivante	(domicilié(e) à l'adresse suivante)
	_	(domicilié(e) à l'adresse suivante)
des sept derniers jou	ırs. Pour dé <i>ou</i> la section	te <b>Formule 1</b> que si vous avez personnellement examiné la personne au cours cider si la formule 1 est appropriée, vous devez remplir <b>soit</b> la section A (critère B (malades incapables de consentir à un traitement et qui remplissent les dessous.
SECTION A -	PARAGRA CRITÈRE [	PHE 15 (1) DE LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE DU PRÉJUDICE GRAVE
Critère antérieur / C	Critère actue	l (Cocher la  ou les cases appropriées)
J'ai des motifs valab	les de croire	que la personne :
a menacé ou mer	nace de s'infl	iger des lésions corporelles,
a tenté ou tente d	le s'infliger d	es lésions corporelles,
s'est comportée o	ou se compoi	rte avec violence envers une autre personne,
a agi ou agit de m	nanière à fair	e craindre à une autre personne qu'elle lui causera des lésions corporelles,
a fait ou fait preuv	ve de son inc	capacité de prendre soin d'elle-même.
	appuyer sur niqués par d	renseignements suivants (vous pouvez, si cela convient dans les toute combinaison de vos propres observations et des renseignements qui 'autres):
Faits qui m'ont été co	ommuniqués	par d'autres :
	personne so	ases appropriées) suffre selon toute apparence d'un trouble mental d'une nature ou d'un l'une des conséquences suivantes :
elle s'infligera des	s lésions corp	porelles graves,
elle infligera des l	ésions corpo	orelles graves à une autre personne,
elle souffrira d'un	affaiblissem	ent physique grave.

(Also available in English) Au verso.

SECTION A -	PARAGRAPHE 15 (1) DE LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE CRITÈRE DU PRÉJUDICE GRAVE (continue)
circonstances, vou	viction sur les renseignements suivants (vous pouvez, si cela convient dans les s appuyer sur toute combinaison de vos propres observations et des renseignements qui uniqués par d'autres) :
Mes propres obser	vations :
Faits qui m'ont été d	communiqués par d'autres :
- and qui iii die d	
SECTION B -	PARAGRAPHE 15 (1.1) DE LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE MALADES INCAPABLES DE CONSENTIR À UN TRAITEMENT ET QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS PRÉCISÉES
Remarque : Le ma	alade <i>doit</i> remplir les conditions énoncées dans <i>chacun</i> des cas suivants.
J'ai des motifs vala	bles de croire que la personne :
traités, sont d'u	traitement pour des troubles mentaux continus ou récidivants qui, lorsqu'ils ne sont pas une nature ou d'un caractère qui aura probablement l'une ou plusieurs des conséquences lère d'en indiquer une ou plusieurs)
elle s'inflige	ra des lésions corporelles graves,
elle infligera	a des légions corporelles graves à une autre personne,
elle subira une détérioration mentale ou physique importante,	
elle subira u	un affaiblissement physique grave;
ET	
	mélioration sur le plan clinique de son état par suite du traitement;
ET	
Je suis d'avis que	
	au sens de la <i>Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé</i> , de consentir à son sun établissement psychiatrique et que le consentement de son mandataire spécial a été
ET	
4. Souffre, selon	toute apparence, du même trouble mental que celui pour lequel elle a déjà été traitée ou ental semblable;

1315–41 (00/12) 7530–4923

## SECTION B – PARAGRAPHE 15 (1.1) DE LA LOI SUR LA SANTÉ MENTALE MALADES INCAPABLES DE CONSENTIR À UN TRAITEMENT ET QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS PRÉCISÉES (continue)

ET		
5. Étant donné ses antécédents de troubles mental probablement, selon le cas : <i>(cocher une ou plus</i>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
de s'infliger des lésions corporelles graves,		
d'infliger des lésions corporelles graves à une	e autre personne,	
de subir une détérioration mentale ou physique	ue importante,	
de subir un affaiblissement physique grave.		
Je fonde cette conviction sur les renseignements su circonstances, vous appuyer sur toute combinaison vous ont été communiqués par d'autres) :	uivants (vous pouvez, si cela convient dans les n de vos propres observations et des renseignements qui	
Mes propres observations :		
Faits qui m'ont été communiqués par d'autres :		
	pour me faire une opinion sur la nature et le caractère de par les présentes que la personne susnommée fasse	
Date	Heure	
Signature du médecin examinateur		
	(signature du médecin examinateur)	
	t jours, y compris le jour de la signature, l'appréhension de sement psychiatrique pendant un maximum de 72 heures.	
À REMPLIR À L'ÉTABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE	UE	
Le médecin traitant doit consigner la date et l'heure of psychiatrique et remettre promptement la formule 42	du début de la période de détention dans l'établissement 2 à la personne.	
(Date et heure début de la détention)	(signature du médecin)	
,,	(,	